



**Club organisateur :** NAMUR RACING CLUB ASBL

**N° d'entreprise :** 447410520

**Epreuve :** 3<sup>ième</sup> RALLYE SPRINT « MEMORIAL FANNY »

**Visa ASAF n° :** 021

**Date :** 14 ET 15 AVRIL 2018

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : CHAPITEAU PARKING DU BEP – ZONING  
CREALYS – RUE CAMILLE HUBERT 2 – 5032 ISNES

## Règlement particulier

### **\*Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

### **Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### **Temps maximum**

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel** : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

### **Co-équipiers**

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

### **Admission des voitures** (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **classe et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Aucun passeport technique** ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

**L'arceau de sécurité** (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, **fortement recommandé**. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, **conseillé**.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.**

### **TIMING**

22.02.2018 .....		Parution du règlement
05.03.2018 .....		Date de début des engagements
11.04.2018 .....		Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
12.04.2018 .....	à 18h00...	Attribution des numéros
	à 19h00...	Affichage de la liste des engagés
14.04.2018 .....	à 14h00...	Ouverture de la permanence
	à 14h00...	Ouverture des vérifications administratives
	à 14h30...	Ouverture des vérifications techniques
	à 14h00...	Début des reconnaissances
	à 18h00...	Fermeture des vérifications administratives
	à 18h30...	Fermeture des vérifications techniques
	à 19h00...	Fin des reconnaissances
15.04.2018 .. ...	à 07h00...	Début des reconnaissances
	à 07h00...	Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 07h30...	Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 08h00...	Fin des reconnaissances
	à 08h30...	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 08h00...	Ouverture du parc fermé
	à 09h00...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
	à 12h00...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
	à 14h30...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
	à 16h45...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
	à 17h30...	Rentrée voiture n°1 au parc fermé

30' après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux

30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats

## DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : BAR Yves	Lic. ASAF : NA802
Directeur de Course adjoint : DERENNE Didier	Lic. ASAF : NA881
Directeur de course adjoint : MIRGUET Cédric	Lic. ASAF : NA849
Directeur de Sécurité : PUISSANT Jean Claude	Lic. ASAF : NA957
Directeur de Sécurité adjoint : SNEESSENS Samuel	Lic. ASAF : NA974
Secrétaire du meeting : LIEMANS KATIA	Lic. ASAF : NA902
Relations avec les concurrents : KEPPENS Eric	Lic. ASAF : HT230
Relations avec les concurrents : VILLEVAL Marylène	Lic. ASAF : NA805
Service médical : CRS	
Ambulances : PARAM Services	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé : GOFFIN Vincent	Lic. ASAF : NA969
Responsable de l'ES : MODAVE Louis	Lic. ASAF : LG653
Responsable équipe sécurité : Gobeaux Frédéric	Lic. CAS : 22206

## OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,	
Président de Collège : VANDERLIN Pierre	Lic. ASAF : BT113
Membres : BARTHELEMY José	Lic. ASAF : NA922
Stagiaire : MACEDOINE Quentin	Lic. ASAF : NA846
Commissaires Techniques,	
Président de Collège : GILBERT Georges	Lic. ASAF : NA973
CT: DENEUFBOURG Patrick Lic. ASAF: HT226	CT: RIHOUX Daniel Lic. ASAF : NA813
CT: BERNARD Alain Lic. ASAF: NA965	CT: LEJEUNE RENE Lic. ASAF : HT227
CT: KOCK Audrey Lic ASAF : NA834	CT Stagiaire : Deneufbourg F Lic. ASAF : HT241
Secrétaire : CATOUL Marie Luce	Lic. ASAF : NA964
Observateur de l'ASAF : DEMARCHE Christophe	Lic. ASAF : NA998
Inspecteur Sécurité : MARLAIRE Bernard	Lic. ASAF : NA986

## PERMANENCE

### **Avant et après le meeting**

Nom : LIEMANS Katia Adresse : Rue bas Wérichet 46 – 5190 Jemeppe S Sambre  
Tél 071/12.73.13 GSM 0478/49.34.72 E-Mail : katiayves@hotmail.com  
Nom : BAR Yves Adresse : Rue bas Wérichet 46 – 5190 Jemeppe S Sambre  
Tél 071/12.73.13 GSM 0475/50.86.34 E-Mail : katiayves@hotmail.com

### **Pendant le meeting**

Nom : LIEMANS KATIA Adresse : Rue Camille Hubert 2 – 5032 Isnes GSM 0478/49.34.72

## TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : chapiteau sur parking BEP – zoning Crealys – rue Camille Hubert – 5032 Isnes

## ORGANISATION

### **Art. 1.- DEFINITION**

Le 15 avril 2018, une épreuve dénommée 3<sup>ème</sup> rallye sprint « Mémorial Fanny », comptant pour le championnat de la Fédération Wallonie Bruxelles, les championnats des provinces de Namur, Brabant et Luxembourg sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)**

### **Art. 2.- PARCOURS**

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show ») d'une longueur de 12.240 m (100% asphalte), et sur 9.200 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 85.760 m, dont 48.960 m d'ES.

### **Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES**

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

## Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

### 4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

**Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.2 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 14.03.2018 à 18 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

### 4.2. DIVISION FACULTATIVE

**Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### 4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus, soit : 140**

## Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « **Vérifications** » adéquate et du formulaire "Photocopies des licences", devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante – LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHET 46 – 5190 JEMEPPE S SAMBRE

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

- **à l'adresse E-mail :** [katiayves@hotmail.com](mailto:katiayves@hotmail.com) avec comme « objet » : Engagement RS Mémorial Fanny

**Pour, au plus tôt, le 05.03.2018, et, au plus tard, le 11.04.2018**

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 11.04.2018 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

**N° :BE91 3630 4653 4576 Intitulé : NAMUR RACING CLUB ASBL**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 15.04.2018 à 8 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 15 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

### Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 145€ pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- 180 € pour la Division 4 ;

- 105 € pour la Division Histo-Démo.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 07H00 moyennant le paiement d'une majoration de 15€ (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.)

### **B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)**

L'attribution des numéros aura lieu le 12.04.2018 à 18h00 (Tél :0478/49.34.72 ou 0475/50.86.34)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo\*, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

#### **Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance : zoning Crealys – rues Phocas Lejeune – Louis Genonceaux – Léon Marcas et Guillaume Fouquet – 5032 Isnes

ATTENTION LES ASSISTANCES SE FERONT A DROITE DE LA ROUTE ET INTERDITE SUR LES PARKING DES ENTREPRISES  
L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : OUI uniquement bancontact

Si oui, situation exacte de la station à essence : Station 76 – chee de Nivelles 2b – 5032 Mazy

#### **Art. 7.- RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 14.04.2018 entre 14h00 et 19h00 et le 15.04.2018 entre 7h00 et 08h00

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

#### **Art. 8.- PARC FERME**

Le parc fermé sera situé parking du Bep – zoning Créalis – rue Camille Hubert 2 – 5032 Isnes

Il sera accessible le 15 avril 2018 à partir de 8h00

#### **Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles auront lieu le 14.04.2018 entre 14h00 et 18h00 et le 15.04.2018, entre 7h30 et 8h00 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : Chapiteau situé sur parking du Bep – zoning Créalis – rue Camille Hubert 2 – 5032 Isnes

##### **Documents à présenter :**

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences « Sportives » ASAF ou VAS ;
- Licences RACB Sport en vue d'acquisition du **"TP-" (10€** en Division Histo-Démo ; **50€** dans les autres Divisions.
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" ou "TP-A3" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un "TP-A4" ou d'un "TP-A3", si nécessaires, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

##### **AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**

**Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

**RAPPEL :** Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans**. **Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

#### **Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Elles auront lieu le 14.04.2018, entre 14h30 et 18h30 (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

**Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.**

Elles se dérouleront sur le parking du Bep – zoning Créalis – rue Camille Hubert 2 – 5032 Isnes suivant le timing établi par l'organisateur.

**Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.**

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA

Lieu des éventuelles VT finales A l'arrière du chapiteau – rue Camille Hubert 2 – 5032 Isnes.

### **Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

### **Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome 55 – Rue Camille Hubert 2 à 5032 Isnes

### **Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l'officialisation des résultats, au chapiteau – parking Créalis – rue Camille Hubert 2 – 5032 Isnes

#### **Coupes aux :**

- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la Division PH toutes divisions confondues
- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la Division PH toutes divisions confondues
- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la division 4
- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la division 4
- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la division 1,2 et 3 confondues
- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la division 1,2 et 3 confondues
- 1<sup>ier</sup> plus jeune pilote de la division 1,2,3 et 4 confondues
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH S/R
- 3<sup>ers</sup> de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).
- 3<sup>ers</sup> de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 3<sup>ers</sup> du classement général de la Division PH Classic (3 classes confondues - pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 1<sup>er</sup> équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1<sup>ère</sup> écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

### **Art. 14.- DIVERS**

Road Book d'assistance

Programme vendu au chapiteau – zoning Créalis – 5032 Isnes au prix de 3 euros

Restauration prévue sur place

### **Art. 15. -LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

## **APPROBATION**

Le présent règlement a été approuvé par :

Demarche Christophe Lic. N° 998 en date du 13.02.2018 (CSAP Namur)

Jauquet Steve Lic. N° 301 , en date du 14.02.2018 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Marlaire Bernard, Lic. N° 986, en date du 30.01.2018

<b>Club organisateur : Namur Racing Club ASBL Date : 14 et 15-04-2018</b> <b>Epreuve : 3<sup>ème</sup> Rallye Sprint « Mémorial Fanny »</b>	<b>N°</b>
<b>Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 11.04.2018 au plus tard</b> <b>A LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHET 46 -5190 JEMEPPE S SAMBRE OU E MAIL</b> <a href="mailto:katiayves@hotmail.com">katiayves@hotmail.com</a>	

**C A S E S   R E S E R V E E S   A   L ' O R G A N I S A T I O N**

<b>Engagement reçu</b>	<b>Paiement reçu</b>	<b>DIVISION</b>		<b>ORDRE D'INSCRIPTION</b>
le ...../...../.....	le ...../...../.....	<b>CLASSE</b>		

**PILOTE/CONDUITEUR** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),

Nom : .....	Prénom : .....	Homme / Femme
Si pseudonyme : « ..... »		
Né(e) le : ..... Adresse : ..... n° : .....		
Code postal : ..... Localité : .....		

**Accepte**  **n'accepte pas**  
d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....									

**CO-PILOTE / PASSAGER** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :  
.....

Prénom : .....	Homme / Femme
Si pseudonyme : « ..... »	
Né(e) le : ..... Adresse : ..... n° : .....	
Code postal : ..... Localité : .....	

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....									

**VEHICULE** : Marque : ..... Type : ..... Plaque n° : .....

Année de construction : ..... Châssis : ..... Cylindrée : .....cc

**Compagnie d'assurance** : ..... **N° de police** : .....

DIVISION	Division 1	Classe 1	Min. A4	Classe 2	Min. A4	Classe 3		Min. A3		
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)				
	Division 2	Classe 4	Min. A4	Classe 5	Min. A4	Classe 6	Min. A3	Classe 7	Min. A3	
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)		
	Division 3	Classe 8	Min. A4	Classe 9	Min. A3	Classe 10	Min. A3	Classe 11	Min. A3	
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)		
	Division 4	Classe 12	Min. A3	Classe 13	Min. A3	Classe 14	Min. A3	Classe 15	Min. A3	
		(0 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 cc.) non limités si moteur/classe origine – si pas, limités à 3500cc)		(=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc - Pneus routiers obligatoires)		
CLASSE	Division PH Classic	Classe 16	Min. A4	Classe 17	Min. A4	Classe 18	Min. A4			
		(de 0 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 cc)				
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées			Min. A3					
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L			Min. A3					
		(Cylindrée non limitée si moteur/classe d'origine – si pas, limitée à 3500cc)			(Cylindrée non limitée si moteur/classe d'origine – si pas, limitée à 3500cc)					

**Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".**

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ...../...../2018 [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Epreuve : 3<sup>ème</sup> RS Mémorial Fanny  
Date : 14 et 15 avril 2018

N° :

## VERIFICATIONS

### PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
 Si pseudonyme : « ..... » (\*biffer la mention inutile)

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....

### COPILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
 Si pseudonyme : « ..... » (\*biffer la mention inutile)

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....

### VOITURE \* (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....	.....	.....	.....CC	.....	.....

Compagnie d'assurance : ..... Police n : .....

Numéros de portières/Capot avant	Elargisseurs de voies
Pare-brise feuilleté	Pneumatiques
Eclairage	Fixations des roues
Documents de bord	Fonctionnement des freins
Réservoir à essence	Anneaux de remorquage
Canalisation d'essence	Conformité de classe
Tôle pare-feu avant/arrière	Conformité de division
Arceau de sécurité	Vêtements (Combinaison)
Ceintures de sécurité / Harnais	Autocollants ASAF
Batterie	Divers :
Extincteur	* <b>Passeport ASAF PH n°</b>
Appui-tête	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Casque/ HANS	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	<u>Commissaire Technique</u>
Publicités sur vitres	Nom/Cachet :
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence n° :
Ornement extérieur	Visa des vérifications administratives :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Sièges	

\* Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

**Passage aux VT, le jour de l'épreuve : Dérogation préalable à obtenir de l'organisateur**

**Joindre votre palmarès SVP.**



# Copies de vos licences "sportives" 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

## Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

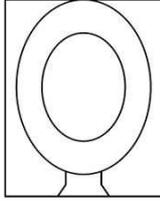
Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :

**PILOTE**

**LG 0000 A4 2018**



**NOM Prénom**  
--/--/----  
.....

Sexe : M

Validité cardio : --/--/----



## Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

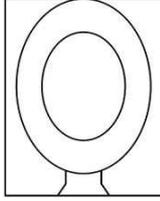
Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :

**PILOTE**

**LG 0000 A4 2018**



**NOM Prénom**  
--/--/----  
.....

Sexe : M

Validité cardio : --/--/----



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

### Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif